

**L'Agenda urbain est une initiative lancée en 2015 par la Commission européenne, les États membres et les villes pour faire face aux enjeux du développement urbain.**

Il est coordonné par la Commission européenne et l'État membre qui préside le Conseil de l'Union européenne. Il s'appuie sur le Pacte d'Amsterdam, qui a été adopté le 30 mai 2016 lors de la réunion informelle des ministres en charge de l'urbain.

Le Pacte d'Amsterdam poursuit 3 objectifs:

- Améliorer la réglementation pour mieux prendre en compte les besoins des villes dans les politiques européennes,
- Favoriser les échanges entre les autorités urbaines, les États-membres et la Commission européenne,
- Faciliter l'accès des villes aux fonds européens.

**12 thématiques prioritaires de travail ont été définies:**

Mobilité urbaine, Qualité de l'air, Inclusion des migrants, Logement, Pauvreté urbaine, Transition énergétique, Transition numérique, Adaptation au changement climatique, Utilisation durable des sols et nature en ville, Économie circulaire, Emplois et compétences dans l'économie locale, Commande publique novatrice et responsable.

Pour agir sur ces thématiques, des partenariats ont été créés entre la Commission européenne, des États-membres, des villes, des organisations et des associations. Ils sont coordonnés par une ville ou un État-membre pour une durée de trois ans. A titre d'exemple, Le partenariat sur la pauvreté urbaine est

coordonné par la France et la Belgique. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Europe 2020, qui vise à réduire d'au moins 20 millions le nombre de personnes exposées à la pauvreté ou à l'exclusion sociale en Europe. Il poursuit un objectif : agir sur les causes et les effets de la pauvreté urbaine, en se focalisant sur les populations et les territoires.

Chaque partenariat produit un programme d'actions qui fait ensuite l'objet d'une consultation en ligne à partir de l'été 2017.

Si cette démarche peut sembler un peu lourde, les enjeux sont conséquents pour les territoires urbains:

- une meilleure « réglementation », en partant du constat que la législation européenne peut produire des effets contradictoires au niveau local et est parfois difficile à mettre en œuvre.

- La question des financements dédiés au développement urbain, en travaillant notamment sur l'articulation fonds européens/nationaux/locaux.

- La nécessité de base de données communes et d'échanges d'expérience sur ces questions au niveau européen.

**Calendrier des négociations européennes :**

> été 2017 : Lancement de la consultation publique sur l'avenir de la politique de cohésion

> Automne 2017: Publication du 7ème rapport sur la cohésion

> Fin 2018: Première propositions réglementaires de la commission européenne

**en savoir plus :**

- [https://core.vxov.fr/PDF/CGET/en\\_bref\\_25\\_cgct\\_09\\_2016.pdf](https://core.vxov.fr/PDF/CGET/en_bref_25_cgct_09_2016.pdf)
- <https://ec.europa.eu/futurium/en/urban-agenda>